

# 58 - PARTICIPATION À UNE ACTIVITÉ NON SANCTIONNÉE

Tout membre qui souhaite participer à une activité de baseball non sanctionnée par Baseball Québec ou ses membres affiliés doit obtenir une permission préalable auprès du comité provincial des règlements sur recommandation d'une région ou d'un comité provincial concernés. Tout membre qui participe à une activité non sanctionnée sans avoir obtenu une permission au préalable est passible de suspension et son cas est transmis au comité provincial des règlements.

---

Révision #1

Créé 2 mars 2023 16:52:04 par Baseball Québec

Mis à jour 2 mars 2023 16:52:09 par Baseball Québec